



Cadre de la pratique des Consultant(e)s en Lactation certifié(e)s par le Comité International d'Examen (IBCLC)

Les personnes que le Comité International d'Examen (IBLCE®) a certifiées en tant qu'IBCLC® ont prouvé qu'elles possédaient des connaissances spécialisées et une expertise clinique en allaitement et lactation humaine.

Ce *Cadre de la Pratique des IBCLC* couvre les activités pour lesquelles les IBCLC sont formé(e)s et qu'ils ou elles sont autorisé(e)s à exercer. Son objectif est d'assurer la protection du public en s'assurant que tous et toutes les IBCLC fournissent avec compétence des prises en charge sûres et fondées sur des données scientifiques. La certification étant internationale, ce *Cadre de la Pratique des IBCLC* s'applique aux IBCLC du monde entier.

Les IBCLC ont le devoir de respecter les standards de leur profession :

- en travaillant dans le cadre défini par le *Code de Déontologie de l'IBLCE* et par les *Compétences Cliniques des IBCLC* ;
- en dispensant leurs soins aux familles allaitantes sur la base de connaissances et de données scientifiques à jour dans les disciplines comprises dans le programme de l'examen ;
- en respectant les lois et règlements de leur pays ou de leur cadre de travail ;
- en maintenant à jour leur savoir et leurs compétences grâce à une formation continue régulière.

Les IBCLC ont le devoir de protéger, promouvoir et soutenir l'allaitement :

- en informant les femmes, les familles, les professionnels de santé et la collectivité sur l'allaitement et la lactation humaine ;
- en facilitant le développement de politiques qui protègent, encouragent et soutiennent l'allaitement ;
- en défendant le fait que l'allaitement maternel est la norme pour l'alimentation des enfants ;
- en fournissant aux femmes et à leur famille, dans le domaine de l'allaitement, un soutien et une prise en charge globale, scientifiquement fondée, dès avant la conception et jusqu'au sevrage ;
- en utilisant les principes de la pédagogie pour adultes lors des contacts éducatifs avec les usagers, les professionnels de santé et les autres membres de la collectivité.

Les IBCLC ont le devoir de fournir des services compétents aux mères et aux familles :

- en effectuant des examens complets de la mère et de l'enfant et des évaluations globales

- de l'alimentation de l'enfant, en lien avec la lactation ;
- en élaborant et mettant en place, au cours de la consultation avec la mère, un plan de suivi individualisé de l'alimentation de l'enfant ;
 - en donnant des informations validées par la recherche sur l'usage par la mère allaitante de médicaments (en vente libre ou sur ordonnance), d'alcool, de tabac et de drogues illicites, y compris leur impact possible sur la lactation et sur la sécurité de l'enfant ;
 - en donnant des informations validées par la recherche sur le recours à des thérapies alternatives, pendant la lactation, leur impact sur la production lactée maternelle et leur effet sur l'enfant ;
 - en prenant en compte les aspects culturels, psychosociaux et nutritionnels de l'allaitement ;
 - en apportant le soutien et les encouragements qui donnent aux mères les moyens de réussir leur projet d'allaitement ;
 - en utilisant des compétences efficaces en conseil et communication dans les relations avec les usagers et les autres membres de l'équipe soignante ;
 - en appliquant les principes des soins centrés sur la famille tout au long de la relation de collaboration et de soutien avec les usagers.

Les IBCLC ont le devoir de fournir un compte-rendu véridique et complet à la mère, et/ou au professionnel de santé qui est responsable de l'enfant et aux interlocuteurs du système de santé :

- en notant toutes les informations pertinentes sur la prise en charge effectuée et, le cas échéant, en assurant l'archivage des dossiers sur les durées en accord avec la réglementation en vigueur.

Les IBCLC ont le devoir de préserver la confidentialité à l'égard des usagers :

- en respectant la vie privée et la dignité des mères et des familles ainsi que la confidentialité à leur égard.

Les IBCLC ont le devoir d'agir de façon professionnelle :

- en aidant les familles à prendre des décisions sur l'alimentation de leurs enfants grâce à des informations validées par la recherche et libres de tout conflit d'intérêt ;
- en assurant le suivi demandé ;
- en sachant référer les usagers, si nécessaire, à d'autres professionnels de santé et aux services de la collectivité ;
- en agissant comme membre d'une équipe de soins pour offrir des services coordonnés aux femmes et aux familles ;
- en travaillant avec les autres membres de l'équipe de soins dans la collaboration et l'interdépendance ;
- en signalant à l'IBLCE toute condamnation pour un délit ou un crime commis tombant sous le coup de la loi en vigueur là où ils/elles exercent, et toute sanction professionnelle ;
- en avertissant l'IBLCE s'ils/elles ont connaissance d'un(e) IBCLC dont la pratique sort de ce *Cadre de la Pratique des IBCLC*.